

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmis au représentant de l'Etat

Le 17 octobre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14 et 15 octobre 2013

2013 DVD 173 Subvention (3 000 euros) et convention avec l'association départementale de Paris de la Ligue Contre la Violence Routière.

M. Julien BARGETON, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 1^{er} octobre 2013, par lequel Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer une convention avec l'association départementale de Paris de la Ligue Contre la Violence Routière ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Julien BARGETON au nom de la 3^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association départementale de Paris de La Ligue Contre La Violence Routière, sise 58 rue des Grands Champs 75020 Paris, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 3 000 euros est attribuée à l'association départementale de Paris de La Ligue Contre La Violence Routière (n° Simpa : 60881 / n° dossier : 2013_07557).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 820, nature 6574 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.